Envoyé en préfecture le 22/12/2016
Reçu en préfecture le 22/12/2016
Affiché le
ID : 059-215903923-20161219-D190-DE

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées
Affaire suivie par ***Claudine LATOUCHE***
☎:03.27.53.75.32
Réf. : ***CL / JR / I TOUBEAUX***

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2016 : DELIBERATION N° 190

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 12 DECEMBRE 2016

L'an deux mille SEIZE, le DIX-NEUF DECEMBRE à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - ~~N.GOMES~~ - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - ~~C.DEMUYNCK~~ - F. JOURDAIN - J.PAQUE - ~~J.MICHAUX~~ - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - ~~C.DEMOUSTIER~~ - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - ~~A.NEZZARI~~ - ~~S.SERHANI~~ - D.DEJARDIN - S.LOCOCCIOLO - ~~S.CORDIER~~ - ~~F.LEFEBVRE~~ - ~~N.TAJDIRT~~ - F. TRINCARETTO - ~~J-Y.HERBEUVAL~~ - M-P.ROPITAL - F. FEKIH - ~~C.DI POMPEO~~ - S.ZATAR - N.MONTFORT - ~~X.DUBOIS~~ - ~~M.GABET~~ - ~~L-A.DE BEJARRY~~

EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR :
Nathalie GOMES (à Jean-Pierre COULON)
Christian DEMUYNCK (à Nicolas LEBLANC)
Jocelyne MICHAUX (à Marie-Charles LALY)
Samia SERHANI (à Robert PILATO)
Sophie CORDIER (à Marie-Christine MORETTI)
Frédéric LEFEBVRE (à Bernadette MORIAME)
Naëlle TAJDIRT (à Arnaud DECAGNY)
Christophe DI POMPEO (à Nathalie MONTFORT)

EXCUSE(E)S :
Corine DEMOUSTIER - Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS

ABSENT(E)S :
Abdelhakim NEZZARI - Maryse GABET - Louis-Armand DE BEJARRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas LEBLANC

OBJET N° 20 : Transfert de compétences en matière de tourisme - Procès-verbal de mise à disposition du local, des différents biens meubles et immeubles affectés à l'Office de Tourisme de Maubeuge

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles :

- L.1321-1 à L.1321-4 relatifs à la mise à disposition des biens à la collectivité

Envoyé en préfecture le 22/12/2016
Reçu en préfecture le 22/12/2016
Affiché le
ID : 059-215903923-20161219-D190-DE

bénéficiant d'un transfert de compétences,

- L.5211-17 alinéa 5, relatif au transfert de compétences à un Etablissement de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) et au transfert de moyens en découlant.

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment les articles :

- L.2111-1 relatif à la consistance du domaine public immobilier,
- L.2112-1 relatif à la consistance du domaine public mobilier,
- L.2123-3 relatif au transfert de gestion de biens du domaine public entre personnes publiques, lié à un changement d'affectation,
- L.2211-1 relatif à consistance du domaine privé des personnes publiques.

Vu la délibération n°104 en date du 28 juin 2002 du Conseil Municipal portant création d'une régie autonome pour la Maison du Tourisme,

Vu les statuts de la régie autonome de la Maison du Tourisme de Maubeuge,

Vu la délibération n°703 du 23 juin 2016 du Conseil Communautaire de la C.A.M.V.S. portant modifications statutaires en matière de tourisme,

Vu la délibération n°795 du 29 septembre 2016 du Conseil Communautaire relative à la création de l'Office du Tourisme Intercommunal,

Vu la délibération n°143 du 18 octobre 2016 portant avis du Conseil Municipal sur les modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val-de-Sambre (C.A.M.V.S.) liées à la prise de compétence en matière de tourisme,

Vu la délibération n°158 du 22 novembre 2016 relative à l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val-de-Sambre (C.A.M.V.S.) relatif aux compétences « Tourisme » et « Voirie »

Vu la délibération du 15 décembre 2016 du Conseil Communautaire de la C.A.M.V.S. approuvant le contenu du procès-verbal de mise à disposition du local, des différents biens meubles, matériels et véhicules affectés à l'Office de Tourisme de Maubeuge.

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Qu'en vertu des termes de l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment : « *Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire...* »

Envoyé en préfecture le 22/12/2016
Reçu en préfecture le 22/12/2016
Affiché le
ID : 059-215903923-20161219-D190-DE

Qu'il s'agit d'un démembrement du droit de propriété permettant au bénéficiaire d'utiliser les biens meubles et immeuble et d'en recueillir les fruits de la chose.

Que, par contre, est exclu le droit de disposer du bien au sens d'aliéner.

Que les biens mis à disposition appartiennent indifféremment au domaine public ou au domaine privé de la collectivité antérieurement compétente, à la condition où ils étaient tous affectés aux compétences transférées.

Considérant que cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Que le procès-verbal précise, entre autres :

- l'identification des parties représentées par les exécutifs autorisés à signer en application de délibérations,
- la référence aux articles du Code Général des Collectivités territoriales régissant le régime de mise à disposition,
- l'objet de la mise à disposition,
- la compétence au titre de laquelle les biens sont mis à disposition,
- la consistance des biens,
- leur situation juridique,
- leur état,
- l'évaluation de leur remise en état par la collectivité bénéficiaire, le cas échéant.

Qu'en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés même si la collectivité bénéficiaire peut, sur sa demande, devenir propriétaire des biens désaffectés, lorsque ceux-ci ne font pas partie du domaine public, à un prix correspondant à leur valeur vénale.

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2017 :

- constituent des compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre. :
  - ✓ la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires et aéroportuaires,
  - ✓ la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme,
- sont transférées les trois compétences facultatives suivantes :
  - ✓ l'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,
  - ✓ l'élaboration et la commercialisation de services touristiques,
  - ✓ exploitation d'installations touristiques.

Envoyé en préfecture le 22/12/2016
Reçu en préfecture le 22/12/2016
Affiché le
ID : 059-215903923-20161219-D190-DE

Que, compte tenu du transfert des compétences ci-dessus citées, il revient à la Ville de Maubeuge, ayant créé une régie à autonomie financière pour la gestion de l'Office du Tourisme, de mettre à disposition de la C.A.M.V.S. les biens meubles et immeubles dont elle est propriétaire et qui sont utilisés au 31 décembre 2016 pour ces compétences liées au tourisme.

Que le bien immeuble accueillant l'Office de Tourisme de Maubeuge mis à disposition de la C.A.M.V.S. est le suivant: partie du bâtiment de la Porte de Mons d'une superficie de 155 m² sis Place de Mons.

Que les différents biens meubles à l'usage de l'Office du Tourisme sont également mis à disposition pour permettre l'exercice du transfert de compétence au sein du nouvel Office du Tourisme Intercommunal.

Que le détail de l'ensemble des biens mis à disposition figure dans procès-verbal ci-joint.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le contenu du procès-verbal de mise à disposition des biens ci-annexé, afin d'assurer l'exercice des compétences transférées en matière de tourisme à la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val-de-Sambre au 1er janvier 2017,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer le dit procès-verbal.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Approuve** le contenu du procès-verbal de mise à disposition des biens ci-annexé, afin d'assurer l'exercice des compétences transférées en matière de tourisme à la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val-de-Sambre au 1er janvier 2017,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer le dit procès-verbal.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

VILLE DE MAUBEUGE (Nord)

Arnaud DECAGNY

Envoyé en préfecture le 22/12/2016
Reçu en préfecture le 22/12/2016
Affiché le
ID : 059-215903923-20161219-D190-DE

LOGO CAMVS

PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION

Entre les soussignées :

La Commune de Maubeuge, (59) sise Place du Docteur Pierre Forest, 59600 Maubeuge, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Arnaud DECAGNY, dûment habilité à l'effet des présentes suivant une délibération du Conseil Municipal n° ..... en date du 19 décembre 2016

Code APE : 8411 Z
N° SIRET : 215 903 923 000 13

Ci-après dénommée « la Commune »

D'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ayant son siège sis 1 place du pavillon, BP 50 234, 59 603 Maubeuge Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, dûment habilité à l'effet des présentes, suivant la délibération du Conseil Communautaire n° en date du 15 décembre 2016.

Code APE : 8411 Z
N° SIRET : 200 043 396 00015

Ci-après dénommée « la CAMVS »

D'autre part.

Envoyé en préfecture le 22/12/2016
Reçu en préfecture le 22/12/2016
Affiché le
ID : 059-215903923-20161219-D190-DE

Préambule

Préalablement à l'objet des présentes, les parties ont entendu ce qui suit :

Par délibération n° 703 du 23 juin 2016 portant modification des statuts de la CAMVS, pour les rendre conformes aux dispositions de la loi NOTRe, le conseil communautaire a acté la prise de compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » à compter du 1er janvier 2017 ;

Par la délibération n° 795 du 29 septembre 2016, le conseil communautaire a décidé la création de l'office de tourisme intercommunal du Val de Sambre, à compter du 1er janvier 2017.

La ville de Maubeuge, a créé par délibération n°104 en date du 22 juin 2002 un office de tourisme qui dispose de locaux d'accueil et d'information du public dans le bâtiment appelé « Porte de Mons », situé Place Vauban.

Elle a accepté, par délibération n°143 du 18 octobre 2016, d'acter les modifications statutaires de la C.A.M.V.S. en matière de tourisme, imposées par la loi N.O.T.Re telles que prévues par la délibération n°703 du 23 juin 2016 du Conseil Communautaire, à savoir qu'à compter du 1er janvier 2017 constituent des compétences obligatoires de la C.A.M.V.S. :

- la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires et aéroportuaires,
- la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Par délibération n°158 en date du 22 novembre 2016, elle a approuvé le rapport de la C.L.E.C.T. relatif au transfert des charges liées au transfert des compétences ci-dessus mentionnées.

A compter du 1er janvier 2017, au titre des compétences obligatoires, la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre exerce donc de plein droit en lieu et place des communes membres la compétence de promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.

L'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence, et la Commune de Maubeuge, sur laquelle se situe le bureau de l'office de tourisme, dispose d'un immeuble, permettant la réalisation de l'office de tourisme intercommunal.

Ceci exposé, les parties ont convenu et arrêté ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 22/12/2016
Reçu en préfecture le 22/12/2016
Affiché le
ID : 059-215903923-20161219-D190-DE

ARTICLE 1 : OBJET

Les présentes ont pour objet de constater contradictoirement la mise à disposition de deux salles affectées à l'Office du Tourisme se situant dans l'immeuble bâti communément dénommé « Porte de Mons » appartenant à la Commune de Maubeuge au profit de la CAMVS, pour exercer la compétence obligatoire, à savoir :

La création de l'office de tourisme intercommunal.

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DES BIENS MIS A DISPOSITION

2.1 BIENS IMMOBILIERS

Le bâtiment mis à disposition est situé sur une parcelle cadastrée comme suit :

SECTION	NUMERO	LIEUDIT	CONTENANCE
P	275	Porte de Mons	1486 m²

Ainsi que lesdits lieux existent, s'étendent, se poursuivent et se comportent, sans aucune exception ni réserve, sans qu'il soit fait une plus ample désignation ; la CAMVS déclarant connaître parfaitement les lieux pour les avoir visités en détail et prendre tels qu'ils s'étendent, se poursuivent et se comportent, avec leurs aisances et dépendances.
(Voir Vue en plan ci-joint)

Les locaux mis à disposition se composent de :
- Un espace d'accueil et d'information touristique de 77,50m², situé en rez-de chaussée de la « Porte de Mons ».
- Un espace de bureaux et de stockage de 77,75m², situé également en rez-de chaussée du bâtiment.

Ils sont situés de part et d'autre du passage couvert central de la « Porte de Mons ».

Il est convenu entre les parties que les locaux décrits ci-dessus sont mis à disposition temporairement.
La Ville de Maubeuge s'engage à substituer un autre immeuble similaire tant en superficie, qu'en état et localisation soit :

- 155m²,
- en centre-ville,
- en état d'utilisation immédiate et sans travaux.

La Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre s'engage à accepter cette substitution sans discussion.

Envoyé en préfecture le 22/12/2016
Reçu en préfecture le 22/12/2016
Affiché le
ID : 059-215903923-20161219-D190-DE

Afin d'assurer la continuité du service public, elle libère les lieux occupés dans un délai de trois mois à compter de la notification sous pli recommandé avec accusé réception, du courrier de la Ville lui indiquant la substitution d'immeuble.

Au jour de la substitution, la C.A.M.V.S. s'engage à restituer le bien immeuble dans l'exact état arrêté dans le P.V. d'état des lieux ci-joint. Un état de sortie des lieux contradictoire sera établi à cet effet.

Subséquemment, un nouveau procès-verbal de mise à disposition du bâtiment substituant les deux salles de la « Porte de Mons » dédiées à l'Office du Tourisme sera dressé.

2.2 Biens mobiliers

Les locaux mis à disposition sont équipés du mobilier, équipements informatiques et autres biens mobiliers listés par inventaire joint au PV.

2.2.1 MEUBLES A L'USAGE DE L'O.T.

	Nombre	Lieu	
		Accueil	Administratif
Armoire basse double battant	2	x	
Armoire basse simple battant	2	x	
Armoire ancienne en bois	1		x
Armoire double battante basse	1		x
Armoire en bois 4 étagères (vaisselle)	1	x	
Armoire en bois 8 étagères (débarras)	2	x	
Armoire 10 clapets	1		x
Etagère en bois 3 étagères (produits entretien)	1	x	
Retour de bureau	2		x
Bâche verte	1		x
Comptoir accueil	1	x	
Borne écran	1	x	
Bureau ancien	1		x
Bureau angle	6		x
Caisse enregistreuse	1	x	
Cantinières	4		x
Casques	19	x	x
Chaises de bureaux	10	x	x
Chaises bordeaux	4	x	
Chaises hautes jaunes	2	x	
Chaises table de réunion	15		x
Compresseur pour vélos	1	x	
Écran de projection	1		x
Escabeau	1		x
Étagères	15		x
Fauteuils Teletubbies pour enfants	4	x	x

Envoyé en préfecture le 22/12/2016
Reçu en préfecture le 22/12/2016
Affiché le
ID : 059-215903923-20161219-D190-DE

Réfrigérateur	1		x
Armoire haute double-porte	7	x	x
Armoire haute fermeture coulissante double	8	x	x
Armoire haute fermeture coulissante unique	1	x	
Grande bâche verte	2		x
Caissons 3 tiroirs à roulettes	5	x	x
Ordinateur	6	x	x
Ecran ordinateur	1		
Ordinateur portable	1		x
Imprimante Brother	1		x
Pied réparation vélo	1		x
Postes de bureaux	6		x
Présentoir 4 étages 2 portes	9	x	
Présentoir 4 étages R/V	1	x	
Présentoir à affiches	1	x	
Présentoir bas noir 8 niveaux	2	x	
Présentoirs à brochure gris pliant	2	x	x
Rails vélo	5		x
Remorque vélo	2		x
Retour de bureau	2		x
Rouleau moquette verte	1		x
Siège enfant vélo	4		x
Table beige	4	x	x
Table basse jaune enfant	1	x	
Table mange-debout	1	x	
Table réunion	8	x	x
Tablette sur pied	1	x	
Télévision LCD 20 avec TNT intégré 51 cm.	1		x
TV Grand écran	1		x
Vélos	20	x	x
Vitrine-boutique	1	x	
Téléphone	5	x	x
Four micro-ondes	1	x	
Porte manteau	1	x	
Vaisselle	1	x	
Bouilloire	1	x	
Lampe de bureau	6	x	x
Bougeoir bronze	1	x	
Plaque Ratingen	1	x	
Extincteurs	4	x	x
Massicot	1	x	
Plieuse	1		x
Machine à relier	1		x
Plastifieuse	1		x
Rail audioguide	1	x	

Envoyé en préfecture le 22/12/2016
Reçu en préfecture le 22/12/2016
Affiché le
ID : 059-215903923-20161219-D190-DE

Audioguide	24	x	
Tableau d'affichage mobile	1		x
Flag OT Ville Maubeuge	1		x
Flag OT France	1		x
Bâche zoo de Maubeuge	1		x
Chariot transport de tables	1		x
Chariot à roulettes	2		x
Expand	1		x
Expand roll up	11		x
Stands	2		x

2.2.2 : MEUBLES DESTINES A LA VENTE

Mis en forme : Non Surlignage
Mis en forme : Non Surlignage
Mis en forme : Non Surlignage
Mis en forme : Couleur de police : Vert, Non Surlignage

4. Articles		Quantités
Médaille souvenir à 2€ et 1,30€		1019
Autocollant blason à 2€		231
Jeu de 7 familles 14-18 à 6,50€		15
Carte IGN grande guerre à 7,90€		18
Mug avec visuels à 6,50€		91
Stylo Maya (dans tube rond) à 12€		5
Pochettes CDT à 2€	Sud-Avesnois	39
	Bavaisis	15
	Val de Sambre	17
	VTT Français	69
	VTT Néerlandais	19
	VTT Anglais	20
	Vélo	52
	30 plus belles balades	47
	Equestre	2
Ecusson brodé à 3€		21
Porte-clefs à 3,70€		17
Livres Lurçat à 3,81€		343
Livret Vauban à 6€		24
Maubeuge, la cité réinventée à 30€		8
Badges Jojo à 0,50€		80
Règle à 2,50€		133
Magnet Tigre à 2,80€		133
Crayon Jumbo à 3€		354
Livret Recettes Ch'tis à 4,60€		42
Livret rallye enfants à 1€		1354
Magnet marque-pages à 3€		661
Carte pour magnet marque-pages à 5€		407
Tee-shirt à 25€		4
Stylo mascotte Maubeuge à 4€		60
Livre "Les fortifications de Vauban" à 4,50€		11
Cartes postales à 0,50€ l'une ou 2€ par lot de 5 CP		2800
TOTAUX GENERAUX		8111

Envoyé en préfecture le 22/12/2016
Reçu en préfecture le 22/12/2016
Affiché le
ID : 059-215903923-20161219-D190-DE

2.2.3 MEUBLES EXCLUS DE LA MISE A DISPOSITION

Mis en forme : Non Surlignage

Pour information, une sonorisation a été installée, dans le cadre du plan-lumière, en même temps que les enceintes en centre-ville. Cette sonorisation est composée d'un meuble métallique dans lequel se trouvent :

- Trois amplificateurs alimentant chacun un secteur de la Ville,
- Un lecteur 5 *Compact Disk*,
- Une table de mixage,
- Un préamplificateur / égalisateur.

Mis en forme : Avec puces + Niveau : 1 + Alignement : 0,63 cm + Retrait : 1,27 cm

Mis en forme : Police :Italique, Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Le branchement de la totalité des câbles reliant les enceintes aux amplificateurs, se trouve dans l'espace « accueil » de l'Office du Tourisme.

Cette installation audio permet l'animation de la Ville chaque samedi ou lors de chaque manifestation (Maubeuge en plage - Maubeuge, Ville du Père de Noël...)

Eu égard à ce qui précède, l'usage de cette installation est exclue de la mise à disposition. Par conséquent, la C.A.M.V.S. s'engage, dans le cadre d'une bonne coopération, à faciliter l'accès à l'installation par l'agent de la Ville chargé de l'animation.

De surcroît, le personnel de l'Office de Tourisme Intercommunal (O.T.I.) s'oblige à faire fonctionner la sonorisation chaque samedi durant les horaires d'ouverture.

En outre, la C.A.M.V.S. s'engage, lors des jours de fermeture de l'O.T.I. à permettre l'accès à l'agent municipal chargé de l'animation pour procéder uniquement à l'allumage et à l'extinction de la sonorisation, soit par la remise d'une clef et du code de l'alarme.

2.2.4 IMMEUBLES PAR DESTINATION CAR ATTACHES A PERPETUELLE DEMEURE (ARTICLE 525 DU CODE CIVIL) EXCLUS DE LA MISE A DISPOSITION

L'immeuble « Porte de Mons » dispose d'un système d'alarme constitué d'une seule centrale et de partitions permettant de diviser ledit système en plusieurs zones contrôlables. Un code individuel est affecté à chaque partition.

En l'espèce, une partition protège les deux salles dédiées à l'Office du Tourisme. Aussi, la Ville s'engage à mettre à disposition uniquement le code de la partition dédiée à l'Office du Tourisme.
En revanche, la centrale n'est pas mise à disposition de la C.A.M.V.S.

Envoyé en préfecture le 22/12/2016
Reçu en préfecture le 22/12/2016
Affiché le
ID : 059-215903923-20161219-D190-DE

ARTICLE 3 : DUREE

La mise à disposition du bien immobilier et de celui qui lui sera substitué s'opère sans limitation de durée.
Toutefois, en cas de dissolution de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, la Commune de Maubeuge recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur l'ensemble des biens.

Il sera fait application de l'article 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« En cas de retrait de la compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale :

1° Les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restituée à la commune propriétaire ;

2° Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire de l'établissement public de coopération intercommunale et l'établissement ou, dans le cas particulier d'un syndicat dont les statuts le permettent, entre la commune qui reprend la compétence et le syndicat de communes. Il en va de même pour le produit de la réalisation de tels biens, intervenant à cette occasion.

Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire et l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, entre la commune et le syndicat de communes. A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les conseils municipaux des communes concernées, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les établissements publics de coopération intercommunale n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. L'établissement public de coopération intercommunale qui restitue la compétence informe les cocontractants de cette substitution. »

Envoyé en préfecture le 22/12/2016
Reçu en préfecture le 22/12/2016
Affiché le
ID : 059-215903923-20161219-D190-DE

ARTICLE 4 : VALEUR COMPTABLE ET COUT DE REMISE EN ETAT

4.1 : BIENS IMMOBILIERS

Il est de convention expresse entre les parties que la valeur comptable des biens est estimée à :

- valeur de l'espace d'accueil et d'information touristique de 77,50m² et de l'espace de bureaux et de stockage de 77,75m², situés en rez-de chaussée de la « Porte de Mons » : 513 914,54 Euros

4.2 : BIENS MEUBLES A L'USAGE DE l'OT

COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	Amortissement non réalisé	VALEUR NETTE
2051	_2010000	CREATION SITE INTERNET OT : APPLICATION + TOURISME	30/03/2012	2	25 841,38	25 841,38	0,00
2051	_	*Concessions et droits similaires*			25 841,38	25 841,38	0,00
21788	_21788000	MISE A DISPOSITION VELO	20/12/2005	5	4 267,91	4 267,91	0,00
21788	_	*Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition*			4 267,91	4 267,91	0,00
2182	_213200001	Renault Kangoo 04-831-BT	23/12/2013	5	18 476,03	11 085,00	7 391,03
2182	_	*Matériel de transport*			18 476,03	11 085,00	7 391,03
2183	_213300001	TRAVELMATE 4572 WILMI+ADOBE CS	30/05/2006	4	3 578,43	3 578,43	0,00
2183	_213300002	CAISSE ENREGISTREUSE	17/12/2007	8	1 255,80	1 255,80	0,00
2183	_213300003	3 ORDINATEURS	24/10/2011	4	1 996,72	1 996,72	0,00
2183	_213300004	Tablette SAMSUNG GALAXY TAB 3 10" accueil OT	06/08/2014	4	741,60	165,00	556,60
2183	_213300018	BROFAX LAS 8380P	18/12/2009	10	405,44	405,44	0,00
2183	_213300031	3 ORDINATEURS OPTIPLES 3010 SF	13/08/2013	5	2 147,96	1 608,00	539,96
2183	_	*Matériel de bureau et matériel informatique*			10 125,95	9 029,39	1 096,56
2184	_213400001	ARMOIRE A BIEN AUX	30/05/2006	12	1 605,27	1 330,00	275,27
2184	_213400002	Présentoirs et vitrines	26/10/2006	12	1 294,07	963,00	331,07
2184	_213400005	mobilier office de tourisme	21/08/2007	12	9 449,52	7 190,00	2 259,52
2184	_213400032	Siège	23/07/2013	12	555,22	138,00	417,22
2184	_213400033	PRESENTOIR A BROCHURES ACCUEIL OT	28/11/2014	5	605,58	75,70	529,88
2184	_	*Mobilier*			13 508,66	9 696,70	3 811,96
2188	_218800001	APPAREIL PHOTO	24/04/2006	8	2 370,53	2 370,53	0,00
2188	_218800002	1 TV LCD	15/02/2007	8	1 791,00	1 791,00	0,00
2188	_218800003	SYSTEME TRAVELMATE	17/12/2007	8	43 326,84	43 147,88	178,96
2188	_218800004	AUTOCOMMUTATEUR	14/04/2008	8	4 438,36	4 438,36	0,00
2188	_218800019	AUTOGUIDE RECONSTRUCTION MAUBEUGE	14/04/2008	8	45 208,30	39 557,00	5 651,80
2188	_218800022	VIDEOPROJECTEUR ET CRANE PROJECTION	12/12/2011	8	672,03	420,00	252,03
2188	_218800023	conception parcours ludique et pédagogique sur smartphone/tablette	31/12/2014	5	7 387,20	369,00	7 018,20
2188	_218800034	STAND PARAPLUIE ET SES ACCESSO	12/03/2014	8	2 256,00	564,00	1 692,00
2188	_	*Autres*			107 450,76	92 657,77	14 792,99
				TOTAL	179 670,69	152 578,15	27 092,54

Est annexé au présent procès-verbal le certificat établi par Monsieur DECAGNY, Maire de Maubeuge.

Mis en forme : Couleur de police : Vert, Non Surlignage

Envoyé en préfecture le 22/12/2016
Reçu en préfecture le 22/12/2016
Affiché le
ID : 059-215903923-20161219-D190-DE

4.3 : INCIDENCES BUDGETAIRES

Conformément aux rapports de la CLECT en date du 1er juillet et 15 novembre 2016, il n'y a pas lieu de prévoir de coût de la remise en état des biens mis à disposition dans le cadre du présent procès- verbal.

En conséquence, la valeur comptable totale des biens meubles et immeuble est de 541 007, 08 euros, valeur 2016.

La présente mise à disposition sera constatée comptablement par la Perception.

Mis en forme : Couleur de police : Automatique

Mis en forme : Couleur de police : Automatique

ARTICLE 5 : ACTIVITE AUTORISEE

La CAMVS devra occuper les lieux loués en vue d'exercer strictement la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'un office de tourisme intercommunal » au titre de ses compétences obligatoires, soit :

- L'accueil, l'information et la promotion touristique du territoire de la C.A.M.V.S.,
- La coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local,

qui sont les missions obligatoires d'un office de tourisme conformément au Code du Tourisme.

L'office de tourisme intercommunal exercera également les missions facultatives suivantes :

- Elaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,
- Elaboration et commercialisation de services touristiques,
- Exploitation d'installations touristiques. Pour rappel, conformément aux délibérations n°143 du 18 octobre 2016 du Conseil Municipal de Maubeuge et n°... du 15 décembre 2016 du Conseil Communautaire de la C.A.M.V.S., il est précisé que le Parc Zoologique de Maubeuge, s'agissant d'un équipement à vocation scientifique, est exclu du champ de la compétence « Tourisme » et reste du ressort communal.

L'O.T.I. sera obligatoirement consulté sur les projets d'équipements collectifs touristiques, il sera autorisé à commercialiser des produits touristiques relatifs à son territoire.
Pour cela, une équipe dédiée sera basée dans les locaux du bâtiment mis à disposition par la ville à la CAMVS.

ARTICLE 6 : DROITS ET OBLIGATIONS

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition du bien principal a lieu à titre gratuit.

Envoyé en préfecture le 22/12/2016
Reçu en préfecture le 22/12/2016
Affiché le
ID : 059-215903923-20161219-D190-DE

De même, la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition (la CAMVS) assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, notamment la gestion sur les biens dédiés à l'Office du Tourisme.

La C.A.M.V.S. :

- assure le renouvellement des biens mobiliers,
- autorise l'occupation des biens remis,
- perçoit les fruits et produits,
- este en justice au lieu et place de la Commune,

S'il échet, la C.A.M.V.S. peut procéder aux travaux de reconstruction, de surélévation, ou d'addition de constructions, uniquement sous les deux conditions cumulatives suivantes :

- dans le but d'assurer le maintien de l'affectation des biens,
- après obtention d'un accord préalable écrit de la Ville de Maubeuge.

La C.A.M.V.S. est substituée à la commune dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La commune constate la substitution et la notifie à ses cocontractants :

- Contrat de location d'un photocopieur avec la Société Somaburo et la Société Cegelease conclu le 23 juin 2014,
- Contrat de maintenance d'un photocopieur avec la Société Somaburo conclu le 23 juin 2014.

La CAMVS est également substituée à la commune antérieurement compétente, dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard des tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.

De façon plus générale, la CAMVS devra non seulement entretenir les lieux mis à disposition constamment en bon état de réparations locatives et d'entretien, mais également assurer l'ensemble des réparations normalement dues au propriétaire, telles que définies par l'article 606 du Code Civil.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES

Les parties ont expressément convenu ce qui suit :

L'AMVS garantira la sécurité des biens et des personnes, conformément à la réglementation en vigueur, particulièrement avant l'ouverture de l'équipement aux usagers.

Envoyé en préfecture le 22/12/2016
Reçu en préfecture le 22/12/2016
Affiché le
ID : 059-215903923-20161219-D190-DE

ARTICLE 8 : RESPECT DES PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES.

La CAMVS devra se conformer aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur.

ARTICLE 9 : RECLAMATION DES TIERS OU CONTRE DES TIERS.

La CAMVS fera son affaire personnelle à ses risques, périls et frais, sans que la commune puisse être inquiétée ou recherchée, de toute réclamation faite par les voisins, les tiers ou usagers du service.

La CAMVS fera son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux, de tous troubles de jouissance causés par les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles sans que la commune puisse être recherchée.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

La CAMVS, pendant toute la durée de la mise à disposition des deux salles dédiées à l'Office du Tourisme, devra faire assurer convenablement les locaux, auprès d'une compagnie notoirement solvable, contre les risques dont il doit répondre en sa qualité « d'assimilé propriétaire » du bien (notamment contre les risques d'incendie, explosions, tempêtes...) mais également en qualité d'occupant des lieux.

La CAMVS devra également s'assurer, de manière satisfaisante, contre le risque de responsabilité civile pour tous dommages corporels ou matériels pouvant être causés à des tiers ou des usagers du service, soit du fait de l'occupation des locaux, soit du fait de l'usage des activités proposées, soit du fait de l'usage des aménagements ou des installations, soit du fait de ses préposés ou agents, accompagnants ou fournisseurs.

La CAMVS devra payer les prises ou cotisations et justifier de tout à première demande de la commune et pour la première fois dans les trente jours après la signature du présent procès-verbal.

Elle s'engage à fournir annuellement à la Ville les attestations des diverses assurances contractées ci-dessus citées.

ARTICLE 11: CONTRATS EN COURS AFFERENTS A LA GESTION DE L'EQUIPEMENT

Il est rappelé ci-dessous les différents contrats conclus par la commune relatifs à la gestion de l'équipement :

- Arrêté n°2670 en date du 17 décembre 2015 : contrat n°3032-7 signé avec la Société SMACL Assurances concernant l'assurance Multirisques / dommages aux biens, ci-annexé

Envoyé en préfecture le 22/12/2016
Reçu en préfecture le 22/12/2016
Affiché le
ID : 059-215903923-20161219-D190-DE

ARTICLE 12: CHARGES AFFERENTES A L'ENTRETIEN ET OU A LA MAINTENANCE DES BIENS ET EQUIPEMENTS

S'agissant des fluides suivants : eau gaz, électricité: trois compteurs seront posés par les sociétés titulaires des marchés à la demande de la Ville de Maubeuge afin de déterminer la consommation exacte des deux salles dédiées à l'Office du Tourisme et faisant l'objet de la mise à disposition.

La Ville s'obligera au paiement des factures pour l'ensemble du bâtiment «Porte de Mons».

Puis, seront refacturés à la C.A.M.V.S. :

- l'ouverture de chacun desdits compteurs,
- semestriellement et, pour paiement, au prorata de la consommation constatée par les compteurs posés, les sommes dues pour les fluides.

La CAMVS disposera d'un délai d'un mois pour faire connaître son accord quant au montant refacturé. A défaut d'accord dans ce délai, les parties s'entendent pour réétudier le montant.

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

ARTICLE 13: MISE EN SECURITE DU BATIMENT

En vertu de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, la Ville conserve le contrôle de l'électricité, des extincteurs et du risque incendie pour l'ensemble du bâtiment.

Néanmoins, la C.A.M.V.S. s'engage à respecter et à faire respecter les termes de l'article L.3512-8 du Code de l Santé Publique à savoir l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

Par ailleurs, est strictement interdit

- l'utilisation de matériels électriques en surcharge est strictement interdite (radiateurs d'appoint...),
- l'utilisation de chauffages d'appoint (feux à pétrole...), de bougies...

Mis en forme : Avec puces + Niveau : 1 + Alignement : 0,74 cm + Retrait : 1,38 cm

ARTICLE 14 : TAXES FONCIERES

Mis en forme : Couleur de police : Vert

Il n'existe aucune taxe foncière à régler sur ce bâtiment.

Envoyé en préfecture le 22/12/2016
Reçu en préfecture le 22/12/2016
Affiché le
ID : 059-215903923-20161219-D190-DE

ARTICLE 15 : DESAFFECTATION DES BIENS MIS A DISPOSITION

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-3 du CGCT, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application des articles L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT, la commune recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

ARTICLE 16: ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige concernant l'exécution ou l'interprétation du présent procès-verbal sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex, seul compétent.

ARTICLE 17: ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile aux adresses indiquées en tête des présentes.

ARTICLE 18 : ANNEXES

Les documents ci-dessous sont des annexes qui font partie intégrante du présent Procès-verbal :

- Annexe 1 : Plan de situation du bâtiment « Porte de Mons »
- Annexe 2 : Vue en plan du rez-de-chaussée du bâtiment « Porte de Mons »
- Annexe 3 : Inventaire des biens meubles (mobilier, équipement informatiques...) mis à disposition de la C.A.M.V.S.
- Annexe 3 : Certificat administratif relatif la valeur nette comptable des biens transférés au titre de la compétence « Tourisme » à la C.A.M.V.S.
- Annexe 4 : Arrêté n°2670 en date du 17 décembre 2015 : contrat n°3032-7 signé avec la Société SMACL Assurances concernant l'assurance Multirisques / dommages aux biens, ci-annexé
- Annexe n°5 : Contrat de location d'un photocopieur avec la Société Somaburo et la Société Cegelease conclu le 23 juin 2014,
- Annexe n°6 : Contrat de maintenance d'un photocopieur avec la Société Somaburo conclu le 23 juin 2014,
- ...
- Annexe n°7 : Procès-verbal d'état des lieux contradictoire entre la Ville de Maubeuge et la C.A.M.V.S. en date du ... concernant les deux salles du bâtiment « Porte de Mons » dédiées à l'Office du Tourisme Intercommunal

Envoyé en préfecture le 22/12/2016
Reçu en préfecture le 22/12/2016
Affiché le
ID : 059-215903923-20161219-D190-DE

Dont acte sur--- pages.

Le présent acte contient :

(MN) mots nuls :
(CN) chiffres nuls :
(LN)) lettres nulles :
(LRN) lettres rayées nulles :
(BB) blancs barrés :
(R) renvois :
(MA) mots ajoutés :
(PA) phrases ajoutées :

Fait en 5 exemplaires.

A Maubeuge, le .....

Pour la CAMVS
Le Président,

Benjamin SAINT-HUILE

Pour la Commune.
Le Maire,

Arnaud DECAGNY

Envoyé en préfecture le 22/12/2016
Reçu en préfecture le 22/12/2016
Affiché le
ID : 059-215903923-20161219-D190-DE

DELIBERATION N° 104

OBJET : Création d'une régie autonome pour la maison du tourisme

Le 1er janvier 2002, la Municipalité a repris la mission de service public liée au tourisme.

Afin de maintenir son classement en Office de Tourisme 2 étoiles au niveau national, et de permettre la poursuite des missions d'accueil et d'information des touristes, la poursuite de la promotion touristique de la Ville avec le Comité Départemental du Tourisme, le Comité Régional de Tourisme et la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local, il est proposé au conseil municipal :

- de créer une régie dotée d'une autonomie financière à compter du 1er juillet 2002 ;
- d'approuver les statuts de la régie municipale « Office de Tourisme – Syndicat d'initiative » joints au présent rapport ;
- de fixer à 20 000 € le montant de la dotation initiale de la régie pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2002 ;
- de consulter le Conseil d'Exploitation sur toutes les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil Municipal s'est réservé le pouvoir de décision : sur les orientations de la politique touristique, les objectifs en terme d'actions, le contenu et la présentation des documents touristiques, la structuration de l'offre, la commercialisation de produits, les tarifs et les modalités d'établissement des prix, les projets et devis afférents aux locaux d'accueil de l'Office de Tourisme – Syndicat d'Initiative ; le budget de la régie et ses comptes.
- De nommer Mademoiselle Lise Trincaretto directrice de la régie municipale

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal,

A l'unanimité des voix,

Donne avis favorable pour les points cités ci-dessus.

Fait et délibéré le 28 juin 2002

Certifiée exécutoire compte tenu :

- **de la transmission en Sous-Préfecture le :**
- **de la publication le :**

Le Maire de MAUBEUGE

Rémi PAUVROS

Envoyé en préfecture le 22/12/2016
Reçu en préfecture le 22/12/2016
Affiché le
ID : 059-215903923-20161219-D190-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE

Siège social : 1 Place du Pavillon - BP 50234 - 59603 MAUBEUGE Cedex

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire du 29 septembre 2016

L'an deux-mille-seize, le vingt-neuf septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni à Maubeuge sous la présidence de Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, Président, après convocation légale de ses membres en date du 22 septembre 2016.Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 81 - nombre de présents : 68 - nombre de votants : 78

Délibération : 795

Réf : BSH

Objet : Création de l'office de tourisme intercommunal du Val de Sambre

Secrétaire de séance :
Marc DANNEELS

Délégués titulaires :

Aibes : M. Pascal CHABOT - **Assevent** : M. Michel LO GIACO - **Aulnoye-Aymeries** : M. Bernard BAUDOUX, Mme Agnès DENYS, ~~M. Jean DURIEUX~~, Mme Sylvie TOURNAY, ~~M. Loïc PIETTON~~. **Bachant** : M. David ZELANI - **Beaufort** : Mme Thérèse PECHER ; **Berlaimont** : M. Michel HANNECART - **Bersillies** : Mme Marie-Paule ROUSSELLE - **Bettignies** : M. Michel LEFEBVRE - **Bousignies-sur-Roc** : M. Daniel MASSART - **Boussières-sur-Sambre** : M. Claude DUPONT - **Boussois** : M. Jean-Claude MARET - **Cerfontaine** : M. Fabrice PIETTE - **Colleret** : M. Claude MENISSEZ - **Cousoire** : M. Maurice BOISART - **Eclaibes** : M. Jacques LAMQUET - **Ecuelin** : ~~Mme Françoise PIRET~~ - **Elesmes** : M. Jean-Paul RAOUT - **Feignies** : Mme Chantal LEPINOY, M. Jean-François LEMAITRE, Mme Viviane STANKOVIC, M. Patrick LEDUC - **Ferrière-la-Grande** : M. Philippe DRONSART, Mme Claudette DELVAUX, M. Jean-Philippe DELBART ; **Ferrière-la-Petite** : Mme Sonia VAILLANT - **Gognies-Chaussée** : M. Jean MEURANT ; **Hautmont** : ~~M. Bernard BONDUE~~, ~~Mme Evelyne GLACET~~, ~~M. Daniel DEVINS~~, Mme Marie-José LEROY, M. Jean-Louis LEROY, ~~Mme Aude WILMOTTE~~, M. Christophe FORIEL, Mme Dominique CORNUT - **Jeumont** : M. Benjamin SAINT-HUILE, M. Pascal ORI, Mme Nadia MEGUEDDEM, M. Thomas PIETTE, M. Arnaud BEAUQUEL - **Leval** : M. Jacques THURETTE - **Limont-Fontaine** : M. Claude MESSELOT - **Louvroil** : Mme Annick MATTIGHELLO, ~~M. Patrick VILTART~~, ~~Mme Fatiha KACIMI~~ - **Mairieux** : M. Alain BOUILLIEZ - **Marpent** : M. Jean-Marie ALLAIN - **Maubeuge** : M. Arnaud DECAGNY, Mme Marie-Charles LALY, M. Jean-Pierre COULON, Mme Marie-Christine MORETTI, M. Nicolas LEBLANC, Mme Nathalie GOMES GONCALVES, Mme Bernadette MORIAME, M. Christian DEMUYNCK, Mme Michèle GRAS, M. Marc DANNEELS, ~~Mme Naëlle TAJDIRT~~, M. Denis DEJARDIN, ~~Mme Jocelyne MICHAUX~~, Mme Nathalie MONTFORT, ~~M. Christophe DI POMPEO~~, Mme Marie-Pierre ROPITAL - **Monceau-Saint-Waast** : M. Pascal THURETTE - **Neuf-Mesnil** : M. Daniel LEFERME **Obrechies** : M. Michel DUVEAUX - **Pont-sur-Sambre** : M. Michel DETRAIT - **Quiévelon** : M. Gérard HUART - **Recquignies** : M. Ghislain ROSIER - **Rousies** : Mme Josiane SULECK, M. Jean-Pierre LEBLANC **Saint-Rémy-Chaussée** : M. Didier WILLOT - **Saint-Rémy-du-Nord** : M. Lucien SERPILLON - **Sassegnies** : M. Jean-Jacques BLEUSE **Vieux-Mesnil** : M. Alain LIENARD - **Vieux-Reng** : M. Philippe BRASSELET - **Villers-Sire-Nicole** : M. Hervé POURBAIX.

Membres ayant donné pouvoir :

Aulnoye-Aymeries : M. Jean DURIEUX à M. Bernard BAUDOUX ; **Ecuelin** : Mme Françoise PIRET à M. Lucien SERPILLON; **Hautmont** : M. Daniel DEVINS à M. Christophe FORIEL, M. Bernard BONDUE à M. Jean-Louis LEROY, Mme Evelyne GLACET à Mme Dominique CORNUT. **Louvroil** : M. Patrick VILTART à Mme Annick MATTIGHELLO ; Mme Fatiha KACIMI à M. Arnaud BEAUQUEL ; **Maubeuge** : Mme Jocelyne MICHAUX à M. Christian DEMUYNCK, M. Christophe DI POMPEO à Mme Marie-Pierre ROPITAL, Mme Naëlle TAJDIRT à M. Marc DANNEELS.

M. GAMRA est démissionnaire. M. ZUMSTEIN est appelé à le remplacer et sera installé au prochain Conseil Communautaire en raison du délai de convocation.

Accusé de réception en préfecture
059-200043396-20160929-795-2016-DE
Date de télétransmission : 05/10/2016
Date de réception préfecture : 05/10/2016

Envoyé en préfecture le 22/12/2016
Reçu en préfecture le 22/12/2016
Affiché le
ID : 059-215903923-20161219-D190-DE

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.133-1 et L134-1 et suivants du Code du Tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre issue de la fusion de l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Commune Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalière du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2016 portant modification des statuts de la CAMVS et, notamment l'article 4.1.1 de l'annexe relatif aux compétences en matière de développement économique ;

Vu la délibération n°493 du 17 décembre 2015 relative à l'harmonisation de l'intérêt communautaire de la compétence développement économique ;

Vu la délibération n° 703 du 23 juin 2016 portant modification des statuts de la CAMVS, pour les rendre conformes aux dispositions de la loi NOTRe ;

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux réunie le 14 septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du comité technique réuni le 26 septembre 2016 ;

Considérant que la délibération n°703, le Conseil Communautaire a pris acte des dispositions de la loi NOTRe incluant dans les compétences obligatoires de la CAMVS, à compter du 1er janvier 2017 « La promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », et supprimant l'intérêt communautaire affecté à la compétence « La création, l'aménagement, l'entretien, et la gestion de zones d'activité industrielles commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires ».

Considérant en outre que, par la même délibération, le Conseil Communautaire a complété ces compétences obligatoires de 3 compétences facultatives en matière de tourisme, à savoir « Élaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique », « Élaboration et commercialisation de services touristiques » et « Exploitations d'installations touristiques ».

Considérant que l'activité touristique constitue un apport économique et une plus-value territoriale, il est proposé de mettre en œuvre un projet de développement touristique, s'appuyant sur les acteurs locaux du tourisme et en complémentarité avec la destination touristique de l'Avesnois.

Le développement du tourisme nécessite d'une part de définir une stratégie de développement touristique, d'autre part de se doter d'un outil adéquat.

Envoyé en préfecture le 22/12/2016
Reçu en préfecture le 22/12/2016
Affiché le
ID : 059-215903923-20161219-D190-DE

Les missions de l'OTI

La création d'un office de tourisme intercommunal permettra de remplir les missions essentielles au développement du tourisme dans notre territoire, à savoir :

- L'accueil et l'information des touristes
- La promotion touristique du territoire, en complémentarité avec le Comité Régional du Tourisme et l'Agence de Développement et de Réservation Touristique (ADRT).
- La coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local,

qui sont les missions obligatoires d'un OT conformément au Code du Tourisme.

L'OT se verra également confier les missions facultatives suivantes :

- élaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,
- élaboration et commercialisation de services touristiques,
- exploitation d'installations touristiques.

L'OTI sera obligatoirement consulté sur les projets d'équipements collectifs touristiques, il sera autorisé à commercialiser des produits touristiques relatifs à son territoire.

Le mode de gestion de l'OTI

Après étude des différents modes de gestion d'un OTI (tableaux joints en annexe), il est proposé de retenir la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC), conformément aux articles L.133-4 à L.133-10 du Code du Tourisme, pour les raisons suivantes :

- La forme EPIC répond à la volonté que le futur OTI puisse agir en autonomie sur ses choix de développement pour faire face à ses missions,
- Son comité de direction est majoritairement composé de représentants de la CAMVS,
- cette forme juridique permet la participation des acteurs touristiques du territoire au comité de direction, les impliquant de ce fait dans le projet touristique,
- La présence d'un comptable public pour sa gestion financière est un gage de sécurité,
- Le produit de la taxe de séjour lui est reversé.

Modalités de fonctionnement de l'établissement :

L'OTI est géré par un comité de direction et dirigé par un directeur.

Le comité de direction comprend notamment les représentants de la CAMVS qui détiennent la majorité des sièges. Ils sont élus par le conseil communautaire pour la durée de leur mandat.

Envoyé en préfecture le 22/12/2016
Reçu en préfecture le 22/12/2016
Affiché le
ID : 059-215903923-20161219-D190-DE

Les autres membres sont nommés pour la durée du mandat communautaire. Leurs fonctions prennent fin lors du renouvellement du conseil communautaire. Ils seront désignés par arrêté du Président de la CAMVS, après information par tous moyens de diffusion.
Il est proposé la constitution d'un comité de direction de 17 membres répartis dans deux collèges :

- Le collège des élus communautaires de la CAMVS : 9 personnes titulaires et 9 suppléants, à savoir, le Président de la CAMVS et deux représentants par groupe politique, régulièrement constitué, conformément au règlement intérieur du conseil communautaire,
- Le collège des représentants des socio-professionnels et organismes touristiques du territoire : 8 personnes titulaires et 8 suppléants, à savoir, 1 représentant des hôteliers, 1 représentant des hébergeurs touristiques hors hôtellerie (chambres d'hôtes, gîtes, campings...), 1 représentant des restaurateurs, 2 représentants des syndicats d'initiative, 1 représentant des musées et sites, 1 représentant du monde culturel et 1 représentant du zoo.

Budget de l'établissement :
Le budget de l'office comprend en recettes le produit notamment de la taxe de séjour. Les autres recettes sont détaillées dans les projets de statuts annexés à la présente délibération.
Le budget et les comptes de l'office, délibérés par le comité de direction, sont soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Il convient de rappeler que le transfert des compétences « La promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », « Élaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique », « Élaboration et commercialisation de services touristiques » et « Exploitations d'installations touristiques » emporte concomitamment le transfert du personnel et des moyens existants dans les communes membres de la CAMVS.

Le Conseil Communautaire,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions) :

Décide de créer à compter du 1er janvier 2017 l'office de tourisme intercommunal du Val de Sambre.

Décide que cet office de tourisme intercommunal prendra la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), à compter du 1er avril 2016.

Approuve le projet de statuts de l'office de tourisme intercommunal du Val de Sambre annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 22/12/2016
Reçu en préfecture le 22/12/2016
Affiché le
ID : 059-215903923-20161219-D190-DE

Autorise le Président ou un membre du bureau Communautaire par délégation à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme
Le Président
Par délégation,
Dany FARHI, Directeur Général Des Services

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le 05/10/16
et de la publication le 05/10/16 ou de la notification le .....

Le Président
Par délégation,
Dany FARHI, Directeur Général Des Services

Envoyé en préfecture le 22/12/2016
Reçu en préfecture le 22/12/2016
Affiché le
ID : 059-215903923-20161210-D190-DE

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.75.32
Réf.: CL / JR / I TOUBEAUX

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2016 : DELIBERATION N° 158

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 15 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille SEIZE, le VINGT DEUX NOVEMBRE à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J.PAQUE - ~~J.MICHAUX~~ - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - ~~R.PILATO~~ - ~~A.NEZZARI~~ - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCIOLO - S.CORDIER - ~~F.LEFEBVRE~~ - N.TAJDIRT - ~~F. TRINCARETTO~~ - ~~J-Y.HERBEUVAL~~ - M-P.ROPITAL - F. FEKIH - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - ~~X.DUBOIS~~ - ~~M.GABET~~ - ~~L-A.DE BEJARRY~~

EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR :
Nathalie GOMES (à Jean-Pierre COULON à partir de la question n° 12)
Christian DEMUYNCK (à Nicolas LEBLANC)
Jocelyne MICHAUX (à Marie-Charles LALY)
Pascaline MATAGNE à Stéphanie LOCOCCIOLO
Corine DEMOUSTIER (à Arnaud DECAGNY)
Robert PILATO (à Samia SERHANI)
Frédéric LEFEBVRE (à Jeanine PAQUE)
Francis TRINCARETTO (à Christophe DI POMPEO)
Marie-Pierre ROPITAL (à Nathalie MONTFORT)

EXCUSE(E)S :
Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS

ABSENT(E)S :
Bernadette MORIAME (arrivée à la question n° 9)
Abdelhakim NEZZARI - Naëlle TAJDIRT
Maryse GABET - Louis-Armand DE BEJARRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas LEBLANC

OBJET N° 9ter : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val-de-Sambre relatif aux compétences « Tourisme » et « Voirie »

Envoyé en préfecture le 22/12/2016
Reçu en préfecture le 22/12/2016
Affiché le
ID : 059-215903923-20161219-D190-DE

Vu la loi n°2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, modifiant les règles d'évaluation des transferts de charges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles :

- L.5211-4-1, relatif au transfert de compétences à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.),
- L.5211-5 II relatif à la règle de l'accord des Conseils Municipaux à la majorité qualifiée pour créer un EPCI, applicable pour l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.),
- L.5211-41-3 relatif à la fusion d'E.P.C.I. et ses conséquences,
- L.5216-5 relatif aux compétences des Communautés d'Agglomération,

Vu le Code Général des Impôts notamment l'article 1609 nonies C IV, traitant de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

Vu la circulaire NOR/INT/B/05/00105/C en date du 23 novembre 2005, précisant notamment les modalités d'évaluation des charges transférées à un E.P.C.I.,

Vu les arrêtés préfectoraux des 30 mai et 19 décembre 2013 portant création de la nouvelle CAMVS.

Vu la délibération n°104 en date du 28 juin 2002 du Conseil Municipal portant création d'une régie autonome pour la Maison du Tourisme,

Vu la délibération n°703 du 23 juin 2016 du Conseil Communautaire de la C.A.M.V.S. portant modifications statutaires en matière de tourisme,

Vu la délibération n°795 du Conseil Communautaire de la C.A.M.V.S. en date du 29 septembre 2016 relatif à la création de l'Office du Tourisme Intercommunal du Val-de-Sambre sous forme d'un E.P.I.C.

Vu la délibération n°143 du 18 octobre 2016 portant avis du Conseil Municipal sur les modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val-de-Sambre (C.A.M.V.S.) liées à la prise de compétence en matière de tourisme,

Vu le Rapport d'évaluation adopté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) de la C.A.M.V.S le 15 novembre 2016,

Considérant, qu'il existe, depuis le 1er juillet 2002, un Office du Tourisme fonctionnant sur le territoire de la Ville de Maubeuge, sous le régime de la régie à autonomie financière.

Que les compétences exercées par la Ville de Maubeuge, à travers son Office du Tourisme, seront transférées, conformément à la loi N.O.T.Re, à la C.A.M.V.S au 1er janvier prochain.

Envoyé en préfecture le 22/12/2016
Envoyé en préfecture le 30/11/2016
Reçu en préfecture le 22/12/2016
Reçu en préfecture le 30/11/2016
Affiché le
Affiché le
ID : 059-215903923-20161219-D190-DE
ID : 059-215903923-20161122-156-DE

Considérant qu'il appartient à la C.L.E.C.T. de procéder,, dans le cadre d'un transfert de compétences, à l'évaluation du montant :

- total des charges et recettes transférées à l'E.P.C.I.,
- de l'attribution de compensation afférente.

Qu'il en résulte un rapport soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Considérant que la C.A.M.V.S issue de la fusion du 1er janvier 2014 a créé une C.L.E.C.T afin d'évaluer les charges supportées par les communes et transférées à la C.A.M.V.S.

Que la C.L.E.C.T de la C.A.M.V.S s'est réunie le 15 novembre 2016, afin d'évaluer le montant des charges liées au transfert au 1er janvier 2017 de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Considérant que la C.L.E.C.T. a décidé de s'écarter des dispositions établies à l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts traitant notamment des modalités de calcul liées au transfert de charges et recettes et au calcul de l'attribution de compensation afférente.

Qu'effectivement cette possibilité d'un calcul dérogatoire est prévu par ce même texte.

Qu'il a été retenu par la C.L.EC.T. un montant total de :

- dépenses transférées de 211 452,54€
- recettes transférées de 48 621,98€

soit un total de 162 831€ à déduire de l'attribution de compensation revenant à la Ville, d'un montant de 7 088 509€.

Que, par conséquent, l'attribution de compensation définitive 2017 s'élève à 6 904 485€.

Que, surabondamment, lors de cette même C.L.E.C.T, il a été statué sur la prise en charge des bandes de roulement des communes membres de l'ex-Communauté de Communes Nord-Maubeuge (C.C.N.M.).

Que, pour mémoire, la C.C.N.M. a pris la compétence « voirie » en juin 2005 mais qu'aucune charge ne lui a été transférée par ces dites communes membres pour financer cette compétence, en vertu d'un accord local.

Que la C.C.N.M. a donc supporté exclusivement l'exercice de ladite compétence, tant sur le fonctionnement que l'investissement.

Que, lors de la fusion des Communautés, la C.C.N.M. a transféré à la nouvelle C.A.M.V.S. les ressources dédiées à la compétence « voirie ».

Que l'accord local passé avant fusion ne doit pas être remis en cause.

Envoyé en préfecture le 22/12/2016
Reçu en préfecture le 30/11/2016
Affiché le
ID : 059-215903923-20161219-D190-DE

Que, par conséquent, la C.L.E.C.T. a décidé de répartir, la somme de 334 462,72€ représentant les dépenses de travaux de voirie sur le territoire de l'ex-C.C.N.M. à raison de :

- 50% soit 167 231,36€ à la C.A.M.V.S.
- 50% entre les communes membres de l'ex-C.C.N.M.

Que l'attribution de compensation de chaque Commune est valorisée en conséquence.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) du 15 novembre 2016 ci-annexé.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité.

- **Approuve** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) du 15 novembre 2016 de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre relatif aux compétences « Tourisme » et « Voirie » ci-annexé.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

VILLE DE MAUBEUGE (Nord)

Arnaud DECAGNY

Envoyé en préfecture le 30/11/2016
Reçu en préfecture le 30/11/2016
Affiché le
ID : 059-215903923-20161122-158-DE

Envoyé en préfecture le 22/12/2016
Reçu en préfecture le 22/12/2016
Affiché le
ID : 059-215903923-20161219-D190-DE

Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre
Rapport de CLECT du 15 novembre 2016

- **Compétence tourisme : Modification du rapport du 1er juillet 2016 concernant la commune de Maubeuge**
- **Compétence voirie : Prise en compte de la problématique des bandes de roulement pour les communes de l'EX-CCNM**

Compétence tourisme : Modification du rapport du 1er juillet 2016 concernant la commune de Maubeuge

La fusion intervenue au 1er janvier 2014 entre l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (AMVS) et les 3 communautés de communes Nord Maubeuge (CCNM), Sambre Avesnois (CCSA) et Frontalière Nord Est Avesnois (CCFNEA), a entraîné une harmonisation des compétences sur l'ensemble du territoire de la communauté, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales.

La communauté issue de la fusion (la CAMVS) a repris, au titre des compétences obligatoires, la compétence « tourisme » exercée par les communautés préexistantes : est visé l'office de tourisme du nord est avesnois (OTNEA).

Par ailleurs, la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) impose à compter du 1er janvier 2017 une nouvelle compétence obligatoire aux communautés d'agglomération en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».
Les compétences obligatoires de l'office de tourisme de la commune de Maubeuge (accueil, information, promotion et coordination des différents partenaires touristiques) seront transférées à la CAMVS.

L'évaluation des charges liées à cette compétence en matière de tourisme :
- ne vise pas l'OTNEA déjà transféré à la CAMVS lors de la fusion. Le cyber-centre géré par l'office de tourisme, n'entre pas dans les compétences de la CAMVS ; la charge reste assumée par la commune de Cousolre.
- vise l'office de tourisme de la commune de Maubeuge

Envoyé en préfecture le 22/12/2016
Envoyé en préfecture le 30/11/2016
Reçu en préfecture le 22/12/2016
Reçu en préfecture le 30/11/2016
Affiché le
ID : 059-215903923-20161219-D190-DE
ID : 059-215903923-20161122-155-DE

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été réunie le 1er juillet 2016 pour examiner le bilan de l'évaluation des charges suite aux informations recueillies auprès de la commune de Maubeuge.

Le rapport de la CLECT constitue un document préparatoire. Pour la fixation des attributions de compensation, le conseil communautaire ne peut statuer que sur la base d'évaluations expresses figurant dans le rapport de la CLECT qui lui est soumis.

* * *

Les dépenses et les recettes de l'office de tourisme de Maubeuge sont portées par un budget annexe qui est automatiquement transféré à la CAMVS lors du transfert de la compétence.
Pour autant, les flux financiers portés par le budget principal de la commune au titre de cette compétence doivent également être évalués.

• La loi prévoit que les charges liées non liées à un équipement sont évaluées d'après les dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts : « *les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission. (...) Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.* »

• Par ailleurs, la loi prévoit que les charges liées à un équipement sont évaluées d'après les dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts : « *Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.* »

La CLECT a décidé de s'écarter de ces dispositions de droit commun prévues par la loi.

Lors de la précédente CLECT, la commune de Maubeuge a contesté les chiffres transmis par ses services.

Envoyé en préfecture le 22/12/2016
Envoyé en préfecture le 30/11/2016
Reçu en préfecture le 22/12/2016
Reçu en préfecture le 30/11/2016
Affiché le
Affiché le
ID : 059-215903923-20161219-D190-DE
ID : 059-215903923-20161122-156-DE

Le 06 septembre, ladite commune nous a communiqué de nouveaux chiffres. Il vous est donc proposé de prendre en compte ces derniers dans le calcul du transfert de charges de la compétence OTI. Vous trouvez ci-après les éléments chiffrés :

	Proposition Ville
Dépenses liées aux chapitres 011 - 014 et 65	72 290.29 €
Dépenses liées au chapitre 012	139 162.25 €
TOTAL	**211 452.54 €**
Recettes liées aux chapitres 013 - 70 - 73 et 74	48 621.98 €
TOTAL	48 621.98 €
Incidence sur l'attribution de compensation	**162 830.56 €**

=> Cette méthode d'évaluation des charges s'écartant des dispositions de droit commun prévues par la loi, le montant de l'attribution de compensation de la commune de Maubeuge devra être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire (à la majorité des 2/3) et du conseil municipal de Maubeuge (à la majorité simple).

➢ *Compétence voirie : Prise en compte de la problématique des bandes de roulement pour les communes de l'EX-CCNM*

Suite aux échanges avec les communes de l'EX-CCNM sur la prise en charge des bandes de roulement par la CAMVS et l'absence de production de rapports de la CLECT et de délibérations de la CCNM et de ses communes membres, nous avons pris le postulat de travailler sur une autre source d'information, à savoir les fiches DGF de ces communes. La CCNM a pris la compétence « VOIRIE » en juin 2005. Il ressort que les attributions des communes de la CCNM sont restées inchangées entre 2002 (période avant la prise de compétence voirie) et 2014 (date de la fusion).
Cette absence de modification de l'attribution de compensation démontre qu'aucune charge n'a été transférée à la Communauté de Communes par les communes membres pour financer cette compétence.

Envoyé en préfecture le 22/12/2016
Envoyé en préfecture le 30/11/2016
Reçu en préfecture le 22/12/2016
Reçu en préfecture le 30/11/2016
Affiché le
Affiché le
ID : 059-215903923-20161219-D190-DE
ID : 059-215903923-20161122-158-DE

Autrement dit, les élus de la CCNM ont fait le choix de faire supporter à leur Communauté, et de manière exclusive, l'exercice de la compétence VOIRIE tant sur le fonctionnement que sur l'investissement.

La Communauté de Commune a donc affecté une partie de son budget à l'exercice de cette compétence. Cette décision peut être assimilée à un accord local par rapport à ce que prévoit la loi.

Aussi, lors de la fusion des Communautés, la CCNM « a transféré » à la nouvelle CAMVS, les ressources qu'elle affectait à l'exercice de cette compétence VOIRIE.

En conséquence, à l'instar des différents accords locaux ayant intervenus au sein des différentes Communautés avant la fusion, cet accord local et verbal de la CCNM (prouvé par les fiches DGF) ne doit pas être remis en cause.

Dès lors, il vous est proposé de valider les chiffres suivants :

Total des travaux à répartir sur les communes de l'EX CCNM : 398 169.90 € soit 334 462.72 € après déduction du FCTVA
50 % à la charge des communes soit 167 231.36 € à répartir sur les communes de l'EX CCNM soit 33 446.27 € par an sur 5 ans (durée légale des amortissements des voiries)
24 701.50 m de voirie communautaire

	Répartition au % par commune des voiries transferees	*Répartition proportionnelle par commune*	*AC 2016*	*AC 2017*
Vieux Reng	33.42%	11 177.74 €	-59 284.00 €	-48 106.26 €
Villers Sire Nicole	24.56%	8 214.40 €	-26 230.00 €	-18 015.60 €
Gognies Chaussée	21.13%	7 067.20 €	-37 093.00 €	-30 025.80 €
Bersillies	7.40%	2 475.02 €	-15 763.00 €	-13 287.98 €
Mairieux	9.21%	3 080.40 €	-21 855.00 €	-18 774.60 €
Bettignies	4.28%	1 431.50 €	8 237.00 €	9 668.50 €
TOTAL	**100.00%**	**33 446.27 €**	**-151 988.00 €**	**-118 541.73 €**

Envoyé en préfecture le 22/12/2016
Reçu en préfecture le 22/12/2016
Affiché le
ID : 059-215903923-20161219-D190-DE
Envoyé en préfecture le 30/11/2016
Reçu en préfecture le 30/11/2016
Affiché le
ID : 059-215903923-20161122-158-DE

Annexe : Tableau des attributions de compensation (AC)

en €	AC 2015	Ajustements	Voirie	SDIS	Piscine	Intervenants sportifs	AC 2016	PLUI	AC 2016 définitive	Tourisme	Voirie : la commune CCNM	AC 2017 définitive
ASSEVENT	1 032 915						1 032 915	-1 286	1 031 629			1 031 629
AULNOYE AYMERIES	2 976 310						2 976 310	-6 133	2 970 177			2 970 177
BACHANT	87 810						87 810	-1 643	86 167			86 167
BOUSSOIS	852 970						852 970	-2 228	850 742			850 742
CERFONTAINE	-30 157					4 553	-25 604	-142	-25 746			-25 746
COLLERET	[illegible]					2 727	89 799	1 165	90 964			90 964
ELESMES	-50 324						-50 324	-668	-50 992			-50 992
FEIGNIES	4 785 141						4 785 141	-4 928	4 780 213			4 780 213
FERRIERE LA GRANDE	185 247	32 095					217 342	-3 736	213 606			213 606
FERRIERE-LA-PETITE	-44 523					3 033	-41 490	-736	-42 226			-42 226
JEUMONT	1 701 652						1 701 652	-6 865	1 694 787			1 694 787
LEVAL	-81 482						-81 482	-1 676	-83 158			-83 158
LOUVROIL	2 637 686						2 637 686	-4 543	2 633 143			2 633 143
MARPENT	51 866						51 866	-1 893	49 973			49 973
MAUBEUGE	7 088 509						7 088 509	-21 193	7 067 316	-162 831		6 904 485
MONCEAU-SAINT-WAAST	-29 076					6 967	-22 109	-351	-22 460			-22 460
NEUF-MESNIL	-7 819					7 180	-639	-905	-1 544			-1 544
OBRECHIES	-5 837					7 180	1 343	-185	1 158			1 158
PONT SUR SAMBRE	154 956	7 447					162 403	-1 745	160 658			160 658
QUIEVELON	4 998						4 998	-98	4 900			4 900
RECQUIGNIES	314 938						314 938	-1 648	313 290			313 290
ROUSIES	13 155						13 155	-2 905	10 250			10 250
VIEUX-MESNIL	-38 325					7 180	-31 246	-420	-31 666			-31 666
AIBES	38 035		-7 585	-10 209			20 241	-263	19 978			19 978
BOUSIGNIES-SUR-ROC	38 043		-8 708	-12 088			17 247	-294	16 953			16 953
COUSOLRE	268 083		-71 408	-62 751			133 924	-1 631	132 293			132 293
BERSILLIES	5 280		3 059	7 242			15 581	181	15 762		-2 475	13 287
BETTIGNIES	22 528		-6 024	-8 062			8 442	-205	8 237		1 429	9 666
GOGNIES-CHAUSSEE	[illegible]		-6 869	-31 377			-36 552	-540	-37 092		7 067	-30 025
MAIRIEUX	15 932		-15 073	-22 191			-21 311	-542	-21 853		3 097	-18 774
VIEUX-RENG	-27 587		-10 246	-21 241			-58 677	-605	-59 284		11 175	-48 106
VILLERS-SIRE-NICOLE	-5 102		-7 504	-12 936			-25 542	-687	-26 229		8 214	-18 015
BEAUFORT	17 599		-24 865			5 850	-1 416	-674	-2 090			-2 090
BERLAIMONT	656 734		-89 134				567 600	-2 160	565 440			565 440
BOUSSIERES-SUR-SAMBRE	4 349		-11 365				-7 016	-367	-7 383			-7 383
ECLAIBES	2 617		-4 368			2 922	1 171	-204	967			967
ECUELIN	4 627		-9 550				-4 923	-92	-5 015			-5 015
HAUTMONT	1 645 526		-354 957		-257 319		1 028 257	-9 852	1 018 405			1 018 405
LIMONT-FONTAINE	31 689		-21 321			4 392	14 760	-397	14 363			14 363
SAINT-REMY-CHAUSSEE	14 588		-14 931			5 123	4 780	-364	4 416			4 416
SAINT-REMY-DU-NORD	114 325		-26 906			21 108	108 527	-803	107 724			107 724
SASSEGNIES	0		-1 271				-1 271	-193	-1 464			-1 464